



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral des migrations ODM
Division Intégration

Appel à projets

Programme de mentorat 2014-2016

Invitation à soumettre un projet

Berne, le 5 juin 2014

1. Contexte

La politique d'intégration vise à ce que toutes les personnes qui habitent et travaillent durablement en Suisse aient les mêmes chances d'accès aux offres et aux structures proposées par la société. Toutes les personnes qui vivent en Suisse sont riches d'expériences et possèdent des aptitudes et des talents. Mais toutes ne parviennent pas à exploiter ce potentiel dans leur vie professionnelle et sociale. Le problème concerne en particulier les migrants, qui éprouvent des difficultés particulières à mettre à profit leur potentiel, leurs aptitudes et leurs compétences et ce, même lorsqu'ils ont achevé une formation et disposent de bonnes connaissances linguistiques. Certaines personnes, parmi lesquelles figurent de nombreux immigrés, manquent souvent d'informations sur les procédures et les mentalités en Suisse et n'y disposent pas de contacts ni de réseaux. Les mentors sont en mesure de leur offrir un soutien concret afin de leur aider à franchir les obstacles et à mieux utiliser leurs potentiels¹.

Le mentorat consiste en un échange, pendant un laps de temps limité, entre une personne d'expérience (mentor) et une personne moins expérimentée (mentoré) dans un domaine ou un environnement donné. L'objectif est de discuter de questions personnelles et professionnelles, d'établir des contacts, de transmettre un savoir informel et de trouver des solutions individuelles. Cet échange doit profiter autant au mentor qu'au mentoré. En principe, l'aide fournie par le mentor est bénévole. Elle est suivie par un organisme qui en assume la responsabilité. Ce dernier veille en particulier à la qualité de l'offre et assure les liens avec les acteurs de l'Etat et de la société civile.

En vertu de l'art. 55 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr)² et de l'art. 17e de l'ordonnance du 24 octobre 2007 sur l'intégration des étrangers (OIE)³, la Confédération peut accorder des contributions financières à des programmes et des projets d'importance nationale visant à encourager l'intégration des étrangers.

Dans le cadre d'un programme triennal, l'Office fédéral des migrations (ODM) soutient, en collaboration avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), des projets, nouveaux ou en cours, qui favorisent au moyen du mentorat le développement personnel et professionnel de migrants (Programme Mentorat 2014-2016). Conformément à l'art. 53, al. 5, LEtr, l'encouragement de l'intégration est une tâche que la Confédération, les cantons, les communes, les partenaires sociaux, les organisations non gouvernementales et les organisations d'étrangers se doivent d'accomplir en commun⁴. Le soutien de projets de mentorat s'inscrit dans le programme de travail de l'ODM visant au développement des programmes d'intégration cantonaux qui durent jusqu'en 2017. L'évaluation des projets financés permettra de déceler les offres particulièrement efficaces.

¹ Dans divers rapports, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a relevé l'importance des programmes de mentorat dans l'intégration des migrants. Voir Froy, F. & Pyne, L. *Ensuring Labour Market Success for Ethnic Minority and Immigrant Youth*, OCED, Paris, 2009.

² RS 142.20

³ RS 142.205

⁴ Voir les partenaires du dialogue sur l'intégration de la Conférence tripartite sur les agglomérations et les objectifs communs du 22 octobre 2011 (www.dialog-integration.ch).

2. Appel à projets : critères

2.1. Conditions

- Le mentorat consiste à accompagner une personne qui connaît des difficultés particulières (par ex. au jardin d'enfants, lors de l'entrée à l'école ou par la suite, lors de la recherche d'une place d'apprentissage ou d'un emploi, lors de la création d'une famille), les principaux domaines d'action étant la formation et le perfectionnement (école et formation professionnelle) ainsi que l'intégration dans le marché du travail.
- L'offre peut être destinée à des enfants, des adolescents ou des femmes et des hommes en âge de travailler, qui connaissent des difficultés particulières.
- Le public-cible du projet doit être formé d'au moins 20 % de personnes de nationalité étrangère (voir également ch. 3).
- Un soutien est accordé seulement à des projets dans lesquels les mentors travaillent à titre bénévole (un dédommagement symbolique, une autre indemnisation non pécuniaire ou le remboursement des frais sont possibles). Les projets de coaching dans lesquels des personnes spécialement formées prodiguent des conseils et assurent un accompagnement contre rémunération ne sont par conséquent pas pris en considération.
- Les principes du mentorat doivent être respectés : participation volontaire, absence de hiérarchie, cadre temporel restreint, participation fixée contractuellement, confidentialité.
- Les organismes responsables sont prêts à recueillir des données en vue d'évaluer les effets du projet, à participer activement à l'échange d'expériences faites dans le cadre du projet et à faire connaître activement les expériences vécues et les résultats obtenus.
- Le projet doit démarrer avant la fin 2014.

2.2. Esquisse de projet

L'esquisse de projet doit montrer :

- de quelle manière le mentorat contribue à l'intégration du groupe cible, en particulier comment les participants peuvent mieux mobiliser leurs ressources pour leur développement professionnel et/ou personnel, comment ils peuvent être motivés et comment ils peuvent nouer des contacts utiles ;
- quels groupes cibles doivent être soutenus (description du groupe cible avec mention obligatoire de la proportion visée de migrants, leur nationalité et leur statut) et quelles exigences sont posées pour pouvoir participer ;
- selon quels critères les mentors et les mentorés seront choisis (candidature, sélection) et les tandems formés ;
- comment la qualité de l'offre sera assurée (par ex. supervision, évaluation par les mentorés et les mentors, etc.) ;
- selon quels critères le succès du projet sera évalué (indicateurs) ;
- comment l'échange d'expériences et le perfectionnement (programme d'échange, ateliers de qualification, etc.) seront assurés ;
- comment la mise en réseau avec les acteurs publics et de la société civile pertinents pour l'intégration du groupe cible sera garantie ;

- en quoi le projet se distingue d'offres déjà financées par des organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux et représente de ce fait une innovation).

La demande de financement comprend une description des étapes du projet ainsi qu'un calendrier avec jalons. Le mentorat peut également s'inscrire dans un programme plus vaste. Dans ce cas, il faut décrire les interactions entre les diverses parties du programme.

2.3. Ancrage et durabilité

Des projets peuvent être soumis par des organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux. Ils tous tenus de coopérer étroitement avec les structures ordinaires pertinentes, soit, suivant l'orientation du projet :

- des associations du monde du travail, partenaires sociaux, des organisations professionnelles ou sectorielles, etc. (intégration professionnelle),
- des écoles, des hautes écoles, des organisations d'enseignants, etc. (intégration scolaire),
- des organisations de la société civile, des services publics locaux, etc. (intégration sociale).

Le projet soumis doit montrer comment l'ancrage dans une structure ordinaire et/ou la coopération interrégionale renforceront les effets du mentorat et comment la pérennité du projet devrait être assurée :

- la preuve de cet ancrage doit être apportée au moyen des conventions qui ont été passées ou, à défaut, d'une lettre de recommandation ;
- la demande doit être accompagnée d'une prise de connaissance et si possible d'une prise de position du service cantonal de l'intégration.

3. **Financement**

En principe, les projets prévus doivent faire l'objet d'un cofinancement. La contribution de l'ODM est soumise aux conditions suivantes :

- l'ODM peut soutenir un projet au maximum à raison de 50 % des coûts globaux. Sont pris en compte comme prestations propres de l'organisme responsable les participations financières, les services fournis et les coûts d'infrastructure.
- Lors du subventionnement de projets qui sont également – mais pas exclusivement – destinés aux migrants, l'ODM tient compte de la proportion de ces derniers dans l'effectif des bénéficiaires de l'offre (voir ch. 2.2.).

Le projet soumis doit fournir un aperçu des coûts globaux et nommer les services nationaux et cantonaux qui participent au financement⁵. Les financements acquis dans le cadre de ce projet ne doivent pas être utilisés pour remplacer des financements déjà existants. Le budget doit être établi conformément au modèle de l'ODM pour les projets et programmes d'importance nationale (voir ch. 5).

⁵ Loi sur les subventions (LSu), RS 616.1, art. 12.

Si les demandes soumises ou escomptées dépassent les moyens globaux disponibles, l'ODM évalue les projets en fonction du degré de priorité selon les critères mentionnés.

4. Rapport et mesure de l'impact

Au terme du projet, l'organisme responsable est tenu de fournir un rapport à l'ODM. Aussi le projet soumis doit-il indiquer comment les effets du mentorat seront mesurés (voir ch. 2.2). Il décrit en particulier les méthodes et les indicateurs prévus. Dans la perspective du rapport et de la mesure de l'impact, l'organisme responsable doit recueillir notamment des données sur les participants, les prestations fournies (genre, durée et intensité du mentorat) et les effets de l'offre (par ex. la part des placements réalisés). Les rapports seront établis en recourant à la documentation mise à disposition par l'ODM.

Dans le projet soumis, l'organisme responsable doit en outre indiquer comment il compte assurer, de manière autonome, le respect des prescriptions en matière de protection des données. Les données doivent être anonymisées de manière appropriée dans les rapports, afin que les expériences faites et les résultats obtenus dans les projets puissent être publiés sous une forme appropriée.

Le programme « Mentorat 2014-2016 » de l'ODM doit donner, entre autres, des éclaircissements sur les critères de réussite de cet instrument et, partant, contribuer à une intégration durable des immigrés. Les résultats du programme seront largement discutés et pris en considération dans le cadre du développement de l'encouragement spécifique de l'intégration.

Les organismes responsables participeront, dans une mesure raisonnable, à l'évaluation formative et sommative du programme.

5. Modalités de la soumission de projets

La demande doit contenir les éléments suivants :

- nom de l'institution, coordonnées
- information sur les champs d'activité et les mandats réalisés par l'institution, les responsables de projet
- descriptif du projet contenant notamment des indications sur les objectifs, le contenu, l'assurance-qualité, l'ancrage dans les structures ordinaires, le réseau des partenaires et les effets escomptés (voir ch. 2.1 à 2.3 et 4)
- indications précises sur le groupe cible (tranche d'âge, sexe, proportion d'étrangers et statut parmi les mentors et les mentorés, autres caractéristiques)
- liste des partenaires associés au projet
- calendrier (jalons)
- budget indiquant les dépenses et les recettes, avec des précisions quant à l'origine du cofinancement (voir ch. 3)
- concept pour la poursuite et la pérennisation du projet
- convention passée avec une structure ordinaire ou, à défaut, lettre de recommandation d'une structure ordinaire (voir ch. 2.3)
- préavis du service cantonal d'intégration (voir ch. 2.3)

La description du projet à proprement parler (formulaire de soumission exceptés) ne doit

pas dépasser 10p. Merci d'utiliser les formulaires respectifs pour les différents aspects (page de couverture, budget, mesure de l'impact), téléchargeables à partir du site https://www.bfm.admin.ch/content/bfm/fr/home/themen/integration/foerderung/spezifisch/schwerpunkteprogramm/modellvorhaben_bfm.html .

6. Délais de dépôt des demandes et adresses

6.1 Déclaration d'intention

Les organismes qui envisagent de déposer une demande sont priés de bien vouloir l'annoncer d'ici au 30 juin 2014 par courriel à l'ODM (jasmin.blatter@bfm.admin.ch). Cette déclaration d'intention est facultative et n'a aucun caractère contraignant, mais sert à assurer une meilleure coordination.

6.2 Dépôt des demandes

Les organismes intéressés doivent envoyer leur demande sous forme écrite et électronique **d'ici au 1^{er} octobre 2014** à l'adresse suivante :

Office fédéral des migrations
Division Intégration
Jasmin Blatter
Quellenweg 6
3003 Berne-Wabern

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser par courriel à jasmin.blatter@bfm.admin.ch.

7. Sélection et adjudication

L'ODM examinera les propositions de projet dans le mois qui suit le dépôt de la soumission. Suivant l'orientation thématique, l'ODM consultera d'autres services (SECO, etc.).

L'adjudication se fera conformément aux critères susmentionnés, en fonction du caractère novateur des projets (ancrage, méthodologie, orientation, secteurs, etc.) et de la couverture régionale.